

Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet

Série de documents des propositions du personnel 2007

COMITE CONSULTATIF DES INTERNAUTES

PROPOSITION DE DIRECTIVES A SUIVRE POUR L'EVALUATION DES DEMANDES D'ACCREDITATION DES ORGANISATIONS D'INTERNAUTES (OI)

préparé par le personnel

Note de présentation

Le présent document est soumis au Comité consultatif des internautes par le personnel, pour être évalué par la communauté d'internautes. Il servira d'outil d'évaluation des demandes des OI et à donner des directives permettant de déterminer si ces demandes doivent être approuvées ou non. Ce document est aussi centré sur des scénarios qui ne se prêtent pas à une interprétation facile fondée sur les critères actuellement définis.

On soutient que de telles directives écrites (fondées en partie sur l'analyse, réalisée par l'ALAC, d'environ 100 demandes) mèneraient à une augmentation de la cohérence des décisions prises au sujet des OI demandeuses, d'autant plus que le processus de traitement des demandes est en cours de décentralisation pour prendre en compte aussi bien l'accroissement du volume des demandes que le rôle accru des communautés d'internautes assumé en vertu des protocoles d'entente établis avec l'ICANN.

Puisque ce document se veut concluant (après que la communauté l'aura modifié selon le besoin), le langage utilisé ici est donc conséquent : il ne s'agit pas d'une proposition, mais d'une décision définitive. Toutefois, le personnel de l'ICANN n'impose pas son point de vue aux groupes constitutifs, ce document étant plutôt destiné à faciliter le résultat final contrôlé par la communauté, lequel peut être examiné, au besoin, par cette dernière au fil du temps.

On s'attend à ce que certaines conclusions formulées dans l'avant-projet soient controversées. Au cours de la rédaction de l'avant-projet, on a pris soin de dégager des conclusions en accord avec les critères tout en évitant de tirer une conclusion qui soit manifestement absurde ou déraisonnable.

Le directeur, Organisations d'internautes, le vice-président, Élaboration des politiques, et le bureau du directeur des affaires juridiques de l'ICANN ont examiné le présent avant-projet afin de vérifier l'exactitude des conclusions adoptées et leur bien-fondé juridique.

[Fin de l'introduction]

PARTIE I

Critères d'accréditation des OI

Les critères d'accréditation des demandes d'OI sont fondés sur deux sources :

1. les règlements de l'ICANN, sous-alinéa XI(2)(4)(i)¹;
2. les « critères minimaux s'appliquant à une organisation d'internautes »² (appelés dans le présent document « critères minimaux ») proposés par le comité consultatif des internautes et approuvés par le conseil de l'ICANN le 23 juin 2003³ par voie de la Résolution 03.102.

Règlements de l'ICANN

La disposition applicable se lit comme suit :

« ...Les critères et les normes d'accréditation des organisations d'internautes sont établis de sorte que la participation des internautes individuels qui sont citoyens ou résidents de pays situés dans la région géographique (définie au paragraphe VI(5)) du Groupe régional d'organisations d'internautes (GROI) prévaudra dans le cadre des activités de chaque organisation d'internautes. Cette participation n'exclut pas nécessairement celle d'autres intervenants lorsqu'elle est compatible avec les intérêts des internautes individuels de la région concernée. »

Critères minimaux

Les critères minimaux donnent des détails sur la disposition des règlements et se lisent comme suit :

- « 1. S'engager à soutenir la participation éclairée des internautes individuels à l'ICANN en communiquant à chacun des membres et des groupes constitutifs des renseignements sur les activités et les questions pertinentes de l'ICANN, à donner à ces membres et groupes constitutifs des mécanismes dispensés sur Internet qui leur permettent de débattre entre eux d'une ou de plusieurs de ces activités et questions et à faire participer chacun des membres et des groupes constitutifs à l'élaboration des politiques pertinentes de l'ICANN ainsi qu'à ses débats et décisions.
2. Être structurée de manière à ce que la participation des internautes individuels qui sont citoyens ou résidents de pays situés dans la région géographique à l'intérieur de laquelle l'OI a son siège, prévale dans le cadre des activités de l'OI. L'OI peut autoriser d'autres intervenants à participer, si leur participation est compatible avec les intérêts des internautes individuels de la région concernée.
3. Être financièrement indépendante (ne pas compter sur l'ICANN pour le financement).
4. Afficher sur Internet (sur le site Web de l'ALAC ou ailleurs) des renseignements récents et publiquement accessibles, relatifs aux objectifs et à l'organisation de l'OI, à une description de ses groupes constitutifs ou membres, à ses mécanismes de fonctionnement, à sa direction et à ses personnes-ressources.

¹ <http://www.icann.org/general/bylaws.htm#XI>.

² <http://www.icann.org/montreal/alach-organization-topic.htm#I>

³ <http://www.icann.org/minutes/prelim-report-26jun03.htm>

5. Aider le GROI à s'acquitter de ses fonctions. »

Partie II

Évaluation des demandes d'accréditation

Les critères minimaux intègrent la disposition des règlements applicable et donnent des détails sur celle-ci. Ces critères ont été approuvés par le conseil de l'ICANN en 2003 et prévaudront dans l'évaluation des demandes d'accréditation des OI.

Premier critère

Une déclaration de conformité figurant sur le formulaire de demande est suffisante.

Deuxième critère

1. **Aucune forme ou structure organisationnelle en particulier n'entraîne automatiquement l'inadmissibilité.** Une organisation n'est pas tenue d'avoir une personnalité morale ou une structure organisationnelle en particulier.
2. **Une organisation dont les membres sont composés en partie ou en majorité d'autres organisations est admissible, à condition que :**
 - a. **les internautes individuels puissent participer directement aux travaux de l'organisation (que ce soit en tant que votant ou non-votant, ou dans les deux cas, ou en tant que participant à l'élection des représentants de l'organisation);**
 - b. **la mission et l'objectif de l'organisation demandeuse ou de ses membres dans leur ensemble soient centrés sur les intérêts des internautes individuels.**

Par exemple, une « organisation-cadre non gouvernementale » dont les organisations membres sont elles-mêmes contrôlées par des internautes individuels et pour leur compte remplirait ce critère. Toutefois, l'organisation-cadre composée en majorité de groupes qui ont peu de liens avec les intérêts des internautes individuels, ou qui ne permet pas aux internautes individuels de participer de quelque façon que ce soit à ses travaux, serait inadmissible de ce fait.

De toute évidence, il est nécessairement plus facile de décider qu'une organisation satisfait les exigences du deuxième critère si elle est composée entièrement d'utilisateurs membres internautes individuels votants. Toutefois, comme il a été mentionné précédemment, l'exigence selon laquelle « ...la participation des internautes individuels... prévaudra dans le cadre des activités des OI... » pourrait être satisfaite par des groupes composés d'organisations dans la mesure où il est évident que les membres du groupe contrôlent eux-mêmes l'organisation dans l'intérêt des internautes individuels.

3. **La majorité des internautes individuels qui sont directement membres d'une organisation demandeuse doit être originaire de la région géographique où cette organisation a son siège.**

Troisième critère

Une déclaration de conformité figurant sur le formulaire de demande est suffisante.

Quatrième critère

Lorsqu'un demandeur n'a pas lui-même de présence effective sur le Web au moment de sa demande, une déclaration de son intention d'afficher des renseignements sur le site GROI.org ou sur tout autre site Web, et de maintenir ces renseignements à jour (soit directement, soit à l'aide du secrétariat du GROI ou du personnel de la communauté d'internautes de l'ICANN) est suffisante.

Cinquième critère

Une déclaration de conformité figurant sur le formulaire de demande est suffisante.

Il faut relever que chaque GROI doit élaborer un processus d'évaluation de la conformité avec ce critère au fil du temps, afin de déterminer si une OI accréditée demeure admissible à ce titre.

Partie III

Documents et sources de renseignements à utiliser dans le cadre de l'évaluation d'une demande d'accréditation

Les responsables chargés de l'évaluation des demandes d'accréditation des OI doivent se fonder sur les sources de renseignements suivantes dans l'exécution de cette tâche :

1. le formulaire de demande;
2. le formulaire de contrôle préalable rempli par le personnel de l'ICANN;
3. le site Web de l'organisation demandeuse, le cas échéant;
4. les renseignements facilement accessibles au public sur Internet.

Une demande ne devrait reposer qu'accessoirement sur les perceptions des membres de la communauté d'internautes. Toute preuve provenant de tiers indépendants (dans la mesure où ces sources sont disponibles) devrait prévaloir sur les perceptions d'un particulier. Sinon, un demandeur court le risque d'être déclaré inadmissible à l'accréditation selon des ouï-dire ou les perceptions, les partis pris, ou tout autre critère sans fondement d'un particulier. Par ailleurs, il est entendu que l'évaluation des demandes des OI ne peut pas devenir un processus d'enquête exhaustif et que ceux qui en assument la responsabilité sont fréquemment des bénévoles faisant de leur mieux à ce titre.

Lorsqu'un doute subsiste quant à l'admissibilité, le personnel de la communauté d'internautes ou le secrétaire régional devrait se renseigner indépendamment auprès du demandeur ou auprès de personnes en mesure de fournir des renseignements objectifs à son égard.

D'une manière générale, une évaluation devrait se fonder sur la prépondérance des renseignements disponibles et sur le tableau global de l'organisation.